Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 083-218301208-20240229-DELIB20240203-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 083-218301208-20240229-DELIB20240203-DE

I. Préambule

Instauré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un préalable au vote du Budget. Jusqu'en 2016, ce débat ne donnait pas lieu à un vote au sein de Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n° 2015-771 dite « loi NOTRe » du 7 août 2015 modifie les dispositions relatives au DOB. Désormais, le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui est présenté au Conseil Municipal.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire indique que « *dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

II. Contexte macroéconomique

Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités.

2.1 Le contexte économique national

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 083-218301208-20240229-DELIB20240203-DE

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées d' «optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
• Croissance	1,0 %	1,4 %
• Déficit public	- 4,9 %	- 4,4 %
• Inflation	4,9 %	2,6 %
• Endettement en % du PIB	109 ,7 %	109,7 %

2.2 Le contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal - communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Ev^0 des dépenses de fonctionnement	Ev^0 des recettes de fonctionnement
COMMUNES	+ 5,5 %	+ 4,3 %
INTERCOMMUNALITES	+ 5,6 %	+ 4,9 %

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 083-218301208-20240229-DELIB20240203-DE

2.3 Les perspectives de financement des collectivités territoriales

La courbe des taux, inversée depuis 2023, pourrait donc poursuivre sa tendance anormale en 2024. Alors que dans un contexte de marché normal, il coûte plus cher d'emprunter à long terme, la forme inversée se traduit par des taux bien plus élevés à court terme. La courbe pourrait rester inversée jusqu'à ce que la BCE projette à nouveau de baisser ses taux directeurs … donc pas avant le troisième trimestre de l'année 2024 selon les prévisions actuelles.

La baisse rapide de l'inflation dans toute la Zone Euro, la détérioration de l'activité économique et le discours de la FED sur le desserrement des conditions de financement nourrissent les anticipations à la baisse des taux à partir du second semestre de l'année 2024. Les marchés anticipent donc une baisse des taux d'intérêt plus rapide que celle estimée par la BCE.

Ainsi selon les anticipations de marché, le taux d'intérêt de référence Ester est anticipé à 3,36% en juin 2024 (contre 3,90% actuellement). Ceci traduit une probabilité 55% de chance d'une baisse des taux de 100 pbs à cet horizon et 45% de chance d'absence de modification de taux. À horizon fin d'année 2024, les prévisions anticipent une baisse de 150 pbs avec une probabilité de plus de 90%. Ces anticipations tranchent avec le discours prudent de la Banque Centrale Européenne.

Le taux Euribor 12 mois s'établit à 3,5% au 01/01/2024 ; soit une baisse de 50 points de base en moins de 2 mois. Le réajustement des anticipations s'est donc opéré à la baisse prévoyant ainsi un niveau plancher autour des 2% pour le début de l'année 2025.

III. 2023, une année à la hauteur de nos ambitions

Malgré le contexte économique précité, les résultats 2023 de la commune sont, une fois de plus, à la hauteur de nos ambitions économiques et le reflet d'une gestion saine et efficace.

Le compte administratif en cours de finalisation devait faire apparaître, un résultat de fonctionnement excédentaire avoisinant les 3.200 K€.
Avec un besoin de financement proche de 860 K€ (virement à la section d'investissement), l'excédent reporté devrait être supérieur au report de l'année précédente, soit plus de 2.350 K€

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 083-218301208-20240229-DELIB20240203-DE

Pour rappel, les investissements se sont principalement portés sur la réfection du revêtement du stade François Coulomb, la rénovation du 1er étage de l'ancienne mairie et de l'annexe de la Maison du Peuple, ainsi que sur l'aménagement des routes, chemins et parkings communaux.
Le bâtiment accueillant le centre de santé et 2 logements sociaux, notre projet-phare, a été inauguré en septembre dernier.

Nos investissements se poursuivent en 2024 pour satisfaire les besoins de la commune et des administrés zachariens.

IV. Section de fonctionnement 2024

A. Les dépenses :

Le Budget primitif 2024 sera constitué d'une reconduction du Budget Primitif 2023 sur les charges de gestion courante, complété de charges nouvelles avec la prise en compte des augmentations tarifaires intervenues sur les énergies, l'alimentaire et les nouveaux contrats souscrits notamment, de maintenance, entretien et informatique, avec l'objectif d'une évolution contenue, comme les années précédentes.

Depuis le 1er juin 2024, la commune est assujettie à la redevance spéciale sur les ordures ménagères, elle sera calculée, cette année, forfaitairement au nombre d'habitants, soit un coût estimé à 15 K€.
Le budget 2024, devra également enregistrer le surcoût lié à l'accès aux déchetteries et à la mise à disposition des bennes, qui deviennent également payantes pour les collectivités membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter de cette année.
Dans l'hypothèse où le tonnage serait équivalent à l'année 2023, un montant de 300 K€ est à prévoir.
Il convient, une nouvelle fois, de procéder à une campagne de sensibilisation relative aux dépôts sauvages des ordures ménagères et des encombrants afin de minimiser l'impact financier conséquent, sur le budget de la commune, que va engendrer cette dépense.

Il est envisagé une augmentation de la masse salariale (chapitre 012) prenant en compte les augmentations successives du traitement indiciaire des agents (revalorisation du point d'indice) et le glissement vieillesse et technicité.
Ce chapitre prévoira des indemnités de départs dans le cadre de rupture conventionnelle, le recrutement d'un gestionnaire administratif à mi-temps et les remplacements des agents avec période de tuilage.
Depuis le 1er janvier 2024, la collectivité participe financièrement à la complémentaire santé des agents, selon la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2023, pour une coût évalué à 70 K€.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 083-218301208-20240229-DELIB20240203-DE

Cette année, il sera proposé au Conseil Municipal, une convention avec un organisme d'actions sociales au bénéfice des agents en remplacement de l'amicale du personnel, existante.

Le budget alloué aux associations devrait baisser en 2024. Cependant, le montant versé au CCAS sera augmenté.

Les charges d'intérêt des emprunts devraient également être en hausse, dû à l'évolution continue des taux bancaires.

B. Les recettes :

En 2023, la commune a perçu pour la première fois, une dotation de solidarité communautaire d'un montant de 57.485 €.
En 2024, sous réserve d'évolution des indicateurs de richesse, son montant sera de 114.970 €, soit le double.

Concernant la dotation globale de fonctionnement, son montant n'est pas encore connu. Cependant, il est à noter que cette dotation a diminué de 2 % en 2023 par rapport à 2022.

Le montant des impôts locaux perçu est passé de 4.494.021 € en 2022 à 4.865.496 € en 2023, soit une augmentation de 8,26 %.
Après une revalorisation de 7,1 % des valeurs locatives en 2023, la loi de finances prévoit une augmentation forfaitaire de 3,9 % en 2024.
Cette mesure engendrera une nouvelle augmentation de nos recettes sans nécessité de faire évoluer le taux des taxes des impôts locaux. Il sera donc proposé au Conseil Municipal le maintien de ces taux.

V. Section d'investissement 2024

A. Les dépenses :

Cette année encore, les investissements envisagés sont nombreux.

Un budget conséquent sera alloué à la réfection et l'élargissement des chemins, la création de parking et la rénovation des bâtiments communaux notamment la police municipale, l'office de la culture, le CCAS et le rdc de l'ancienne mairie.

Le budget proposé prévoira également la réalisation des jardins le long des Berges de l'Huveaune, projet initié en 2022, la construction d'un pumptrack (étude préalable en cours), ainsi que l'extension de la vidéoprotection.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 083-218301208-20240229-DELIB20240203-DE

Les études préalables portant sur la construction d'un centre de loisirs et d'une cantine scolaire se poursuivent, malgré les difficultés urbanistiques rencontrées.

La commune souhaite poursuivre son programme d'investissement patrimonial avec l'acquisition d'un local de 70 m² en centre-ville et de l'immeuble occupé en rez-de-chaussée par la Poste faisant l'objet d'un classement patrimonial, dans le cadre d'une procédure de préemption urbaine.
Ces acquisitions permettent à la commune de préserver et développer ses services publics en centre-ville.

B. Les recettes :

En complément de l'autofinancement, les principales recettes d'investissement reposent sur les subventions et l'emprunt.

En 2023, la commune a pu compter sur le financement du Département, de la Région et de l'Etat.

L'Etat renforce ces dispositifs d'aide financière via des appels à projet et des fonds dédiés aux collectivités pour les accompagner dans leur développement environnemental.
L'accent sera mis sur la recherche de subventions nationales et européennes afin de minimiser l'enveloppe à emprunter étant donné l'incertitude et la variabilité des taux.

Le FCTVA versé en 2023 s'élevait à 194 K€, il devrait avoisiner les 300 K€ en 2024.
Cette différence s'explique par l'intensification de l'investissement l'année dernière.

VI. La dette

Le capital global restant dû au début de l'exercice s'élève à 3.251.498,95 €.

La dette est composée de 10 emprunts contractés entre 2006 et 2022.

Un emprunt d'une annuité de 14.991 € s'est terminé en mars 2023.

Cinq emprunts sont à taux variable, pour un capital restant dû de 610.346,56 € représentant 18,77 % de la dette. Ce cumul est rassurant étant donné la conjoncture actuelle et l'incertitude liée à l'évolution des taux.

En 2023, aucun prêt n'a été souscrit.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 083-218301208-20240229-DELIB20240203-DE

La dette actuelle s'étale jusqu'en octobre 2047.

DETTE GLOBALE	RETROPECTIVE 2021	RETROPECTIVE 2022	REPROSPECTIVE 2023	PROSPECTIVE 2024
Capital restant dû cumulé au 1er janvier	3.250.829 €	3.331.961 €	3.427.021 €	3.251.498,95 €
Capital restant dû cumulé au 31 décembre	3.331.961 €	3.427.021 €	3.251.498,95 €	3.068.488,01 €
Remboursement capital de la dette	218.868 €	174.940 €	175.522,40 €	183.010,94 €
Intérêts de la dette	104.348 €	100.475 €	105.254,24 €	115.000,00 €
Annuités	323.516 €	275.415 €	280.776,64 €	298.010,94 €

La dette par habitant de la commune au 31 décembre 2023 est de 542 €. Ce ratio est largement en dessous de la moyenne nationale en comparaison avec des communes de la même strate de population, soit 5.000 à 10.000 habitants (source www.collectivites.locales.gouv). La moyenne nationale était de 789 €/habitant.

La capacité de désendettement (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) qui répond à la question suivante : *en combien d'années, la commune peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute,* s'élève pour notre commune à 3 ans et 6 mois, excellent et inférieur à toutes les moyennes de la strate.

Pour rappel, les trois derniers exercices ont dégagé une capacité d'autofinancement (CAF) brute supérieure à 1 M€ et d'une CAF nette supérieure à 800 K€.

En d'autre terme, dans l'hypothèse où nous devrions souscrire un emprunt pour concrétiser l'ensemble de nos projets, notre situation économique y serait entièrement favorable.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 083-218301208-20240229-DELIB20240203-DE

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES

Le compte administratif 2023 en cours de finalisation, laisse apparaître les résultats d'excédent cumulés suivants :

- 19.354.31 € pour la section de fonctionnement.
- 6.729,50 € pour la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement prévues au Budget 2024 seront sensiblement identiques aux dépenses de l'année précédente, en tenant compte de l'inflation et de l'évolution des charges de personnel.

L'acquisition d'un nouveau corbillard est à l'étude, l'actuel datant de 1991 (34 ans).